



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant création et organisation de la Réserve
Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Le Maire de Campugnan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-8 1 1 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-DE0004 en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'en cas de mobilisation des membres de la RCSC, il convient d'appliquer une organisation rigoureuse pour une meilleure efficacité ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Il est institué dans la commune de CAMPUGNAN une Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la RCSC sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 : La RCSC est placée sous la seule autorité du Maire qui est chargé d'organiser sa mobilisation et ses actions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement du Maire lors d'un épisode de crise communale, ce sont les adjoints, dans l'ordre du tableau qui sont chargé de la gestion de la RCSC.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blaye ;
- Monsieur le Commandant du poste de secours du SDIS de Blaye.

Fait à Campugnan, le 19 janvier 2021
Le Maire,

